

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

REFERENCE:
UA BDI 6/2016:

17 juin 2016

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; et de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, conformément aux résolutions 25/2, 25/18 et 26/19 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les informations que nous avons reçues concernant **des allégations de menaces de mort et d'harcèlement d'un défenseur du droit de l'environnement et des droits de l'homme se trouvant actuellement en Ouganda en tant que réfugié, et sa famille demeurant au Burundi.**

M. **Sabushimike Mamert** est un défenseur des droits de l'homme et du droit de l'environnement du Burundi. Il est le point focal des Observateurs Nationaux des Droits de l'homme (RONADH) dans la commune de Vyanda. Il est également le point focal du Réseau communautaire sur la justice de transition, et pour la Coalition de la société civile des organisations pour le monitoring des élections de 2005, dans la commune de Vyanda. Il est Président de l'Association des Amis de la Nature (AAN) et en cette qualité il a fait appel au Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à Bujumbura au sujet de l'exploitation illégale de boisements publics. Il est aujourd'hui réfugié à Kampala.

Plusieurs communications des Procédures Spéciales des Nations Unies ont été adressées précédemment au Gouvernement de votre Excellence relatives à des allégations de violations des droits de l'homme commises dans le contexte de la crise que traverse actuellement le Burundi, notamment concernant le contexte d'insécurité dans lequel les défenseurs des droits de l'homme au Burundi doivent exercer leurs activités légitimes à travers l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et d'association, (voir notamment BDI 3/3015 du 30 avril 2015 ; BDI 5/2015 du 13 novembre 2015 ; BDI 6/2015 du 20 novembre ; BDI 7/2015 du 7 décembre 2015; BDI 3/2016 du 18 décembre 2015 ; et BDI 5/2016 du 18 mars 2016). Nous remercions le Gouvernement de Votre Excellence pour sa réponse du 7 janvier 2016 à la communication BDI 5/2015. Nous regrettons cependant que les autres communications restent sans réponse à ce jour.

Selon les informations reçues :

Le 14 avril 2015 M. Mamert a contribué et signé une lettre avec d'autres organisations de la société civile burundaise, envoyée au Secrétaire Général de l'ONU sur la situation préoccupante de violences au Burundi. Depuis lors il aurait subi des pressions de la part des autorités burundaises.

Le 15 septembre 2015 M. Sabushimike Mamert a fait l'objet d'une tentative d'assassinat lorsqu'un représentant de la police burundaise a lancé une grenade à l'intérieur de sa maison à Bujumbara. C'est alors qu'il a décidé de se réfugier en Ouganda où il se trouve depuis le 1 Octobre 2015 sous le statut de réfugié urbain.

Le 5 janvier 2016 un représentant de la police venant de Bujumbara est venu à l'Université Makerere en Ouganda où M. Mamert était étudiant. Le policier l'a pris en photo et a observé ses mouvements. En conséquence, M. Mamert a décidé d'abandonner ses études et a dû changer de lieu de refuge à Kampala. M. Mamert a déposé plainte auprès de la police à Makerere.

L'épouse et les enfants de M. Mamert sont restés au Burundi, mais se sont réfugiés vers l'intérieur du Burundi après des menaces de la part de l'administrateur communal à Bujumbara, des imbonerakure et de la police, pour obtenir des détails sur M. Mamert. M. Mamert subit constamment des menaces de mort à travers des appels anonymes et craint pour sa sécurité et pour sa vie.

Nous exprimons nos plus vives préoccupations quant aux allégations d'actes d'intimidation et de menaces contre M. Mamert et sa famille, qui semblent être liées à ses activités légitimes et pacifiques en défense des droits de l'homme et du droit de l'environnement, à travers l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de réunion pacifique. En outre, nous souhaiterions rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 2005/38 de la Commission des Droits de l'Homme, dans laquelle il est demandé aux Etats de veiller à ce que les victimes de violations de ces droits disposent d'un recours efficace, d'enquêter effectivement sur les menaces et les actes de violence et d'en traduire les auteurs en justice afin de lutter contre l'impunité.

Ces allégations semblent contrevenir aux obligations internationales contractées par le Burundi concernant les droits à la liberté d'expression et d'association, tels que garantis par les articles 19 et 22 du PIDCP, ainsi que les articles 9 et 10 de la CADHP.

En outre, les allégations mentionnées ci-dessus semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'Etat de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1, 2, 5, 6 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante : www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Pour votre information une lettre avec les mêmes allégations est adressée au Gouvernement de la République d'Ouganda.

Au vu du caractère sérieux de ces allégations, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir, dans les meilleurs délais, une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de M. Mamert.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Une plainte a-t-elle été déposée par M. Mamert ou en son nom?
3. Veuillez fournir de l'information concernant la base légale de la surveillance de M. Mamert sur le sol ougandais par des membres de la police burundaise ?
4. Veuillez fournir de l'information concernant les mesures prises pour protéger la famille de M. Mamert.
5. Si les allégations sont avérées, veuillez fournir toute information sur les poursuites et procédures engagées contre les auteurs des actes d'intimidation. Dans le cas où vos enquêtes appuient ou suggèrent l'exactitude des violations alléguées, la responsabilité de tout individu s'étant rendu coupable de ces actes doit être engagée.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de l'individu mentionné, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

François Crépeau
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

Michel Forst
Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression